

Séance Ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 15 avril 2024 à 19h30.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. QUESTIONS DU PUBLIC

- question d'ordre général;
- durée maximale : 20 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS

4.1 mandat d'étude géotechnique - Reconstruction des postes de pompage PP-2 (Petit-Cap) et SP-22 (Sandy-Beach)

4.2 mandat d'étude géotechnique - Construction d'un poste de pompage pour le secteur de Sandy-Beach

4.3 mandat d'étude géotechnique - Projet de construction d'un nouveau complexe sportif à Gaspé

4.4 ouverture de soumissions - Restauration du Moulin des Plourde

4.5 ouverture de soumissions - Entretien, calibration et essai des équipements de détection de gaz toxiques et explosifs

4.6 ouverture de soumissions - Entretien paysager site du monument Fournier

4.7 ouverture de soumissions - Dispositions de boues de fosses septiques 2024

4.8 ouverture de soumissions - Entretien halte routière de York et rue de la Reine

5. SERVICES MUNICIPAUX

5.1 Protection contre les incendies

5.2 Urbanisme, aménagement et environnement

5.2.1 nomination de 3 membres au comité de démolition

5.3 Loisirs et culture

- 5.3.1 protocole d'entente 2024 - Ville de Gaspé et l'École de patinage artistique Forillon
- 5.3.2 reconnaissance de l'organisme Voile Communautaire Gaspé
- 5.3.3 reconnaissance de l'organisme "Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes - Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine"

5.4 Travaux publics

- 5.4.1 paiement de facture - Les Entreprises Allen Dumaresq
- 5.4.2 paiement de facture - Le Groupe Ohméga - Division Construction Inc.
- 5.4.3 paiement de facture - Kwatroe Experts-Conseil Inc.

5.5 Services administratifs et aéroport

- 5.5.1 comptes du mois;

5.6 Services juridiques et Greffe

- 5.6.1 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1532-24 règlement décrétant un emprunt de 1 112 867.50 \$ et une dépense d'une somme de 1 112 867.50 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de l'usine d'épuration des eaux usées de Sandy-Beach et de composantes des réseaux d'aqueduc et d'égout
- 5.6.2 paiement de facture – Facturation des quotes-parts dans le fonds de garanties du regroupement Bas-St-Laurent/Gaspésie 2024 – Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 5.6.3 modification de la résolution 23-10-052 - Calendrier des séances ordinaires 2024 - Séances du mois de mai 2024
- 5.6.4 modification du lieu des séances ordinaires du conseil municipal de la ville de Gaspé - Séances des mois de juin, juillet, août et septembre 2024 - Centre Élias-Dufresne
- 5.6.5 autorisation de signature - Bail - 155, rue de la Reine - Relocalisation temporaire
- 5.6.6 rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite - 114B, rue de la Reine

5.7 Direction générale

- 5.7.1 aides financières 2024 à certains organismes
- 5.7.2 offre de service - Services d'experts-conseils en amiante - Modification de la ventilation de la salle de spectacles de Gaspé
- 5.7.3 fonds de visibilité Innergex Cartier SEC - Recommandation pour 2024
- 5.7.4 dépôt de la liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ par fournisseur - 2024

5.8 Ressources humaines

- 5.8.1 démission d'une personne salariée
- 5.8.2 programme d'aide aux employés pour les pompiers et l'équipe de sauvetage de la ville de Gaspé

5.9 Projets majeurs

6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 6.1 décrétant une dépense et un emprunt de 1 105 277 \$ pour la réalisation de travaux de démolition des bâtiments au 152, rue Jacques-Cartier

7. AVIS DE MOTION

8. RAPPORT DES COMITÉS

- 8.1 comité consultatif d'urbanisme;
- 8.2 acceptation du rapport de décision du comité de démolition 19, rue Fontenelle

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

11. FERMETURE DE LA SÉANCE



**Isabelle Vézina,
Greffière**